

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni en Mairie, convoqué légalement le 12 mars 2019, sous la présidence de M. Dominique MARQUIS, Maire.

Etaient présents : Dominique MARQUIS, Régis VERBEKE, Danièle MOREL, David BARRIOT, Marie-France MASCLÉ, Pascal MONSTERLEET, Sophie DEUDON, Kévin BECAERT, Séverine BELLEVAL, Julie TALLEU, Denis DESEIGNE

Absents excusés : Martine SPETER a donné pouvoir à Danièle MOREL, Jean-Luc RYCKEBUSCH a donné pouvoir à Régis VERBEKE, Anthony SPAGNOL, Kévin VERLINDE

Mme Danièle MOREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité des membres présents.

Séance : 21/03/2019	numéro d'ordre : 01
---------------------	---------------------

Objet : Approbation du précédent conseil

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (+ 2 pouvoirs), approuve la transcription des délibérations du précédent conseil.

Séance : 21/03/2019	numéro d'ordre : 02
---------------------	---------------------

Objet : Compte de Gestion 2018

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que tout est régulier,

1° : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° : statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° : statuant sur la comptabilité de valeurs inactives

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Monsieur Guillaume WULLENS, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Séance : 21/03/2019	numéro d'ordre : 03
---------------------	---------------------

Objet : Compte Administratif 2018
--

Monsieur le Maire laisse la Présidence à Monsieur Régis VERBEKE, 1^{er} adjoint pour le vote du Compte Administratif 2018.

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, vote le compte administratif 2018.

Séance : 21/03/2019 numéro d'ordre : 04
 Objet : **Affectation au résultat au 31/12/2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique MARQUIS, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 542 417.20 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 100 947.59 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 441 469.61 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 542 417.20 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -42 305.67 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement 0.00 €

Besoin de financement F =D+E -42 305.67 €

AFFECTATION = C =G+H 542 417.20 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 42 305.67 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 500 111.53 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

Séance : 21/03/2019 numéro d'ordre : 05
 Objet : **Taux des 3 taxes**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (+ 2 pouvoirs), décide de conserver les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 12.65 %
- Taxe foncière sur le bâti : 16.06 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 45.05 %

Séance : 21/03/2019 numéro d'ordre : 06
 Objet : **Budget primitif 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (+ 2 pouvoirs), adopte le budget primitif 2019

Séance : 21/03/2019 numéro d'ordre : 07
Objet : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, que le conseil municipal en date du 10 avril 2011, avait autorisé la signature d'une convention avec le représentant de l'état, pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.
 La transmission électronique des documents peut être élargie à la transmission électronique des documents budgétaires.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission au contrôle de légalité, il convient de signer avec le responsable de l'Etat dans le département un avenant à la convention fixant les modalités de transmission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré autorise le Maire à signer avec le Préfet, l'avenant à convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission.

Séance : 21/03/2019 numéro d'ordre : 08
Objet : demande de subvention

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal, l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation de l'aire de jeu du terrain de football. Il précise que ces travaux entrent dans le cadre de l'appel à projet « Aide Départementale aux villages et bourgs à destination des projets d'aménagement des communes de moins de 5000 habitants »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du Département.

Séance : 21/03/2019 numéro d'ordre : 09
Objet : Vente d'une parcelle

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Société « Flandre Opale Habitat » souhaite acquérir la parcelle cadastrée sous la section C N°116 (en partie) pour une superficie de 5540 m², au prix de Foncier Hors taxes de 100 767,04 €, 110 004,00 € TTC net vendeur, soit une TVA sur marge de 9236,96 €, tous frais à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et une 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à établir et à signer l'ensemble des formalités de cette vente, tous frais annexes à la charge de l'acquéreur.

Séance : 21/03/2019 numéro d'ordre : 10
Objet : Acquisition d'une parcelle

- Départ de Madame Sophie DEUDON à 20 h 15

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que Madame MARQUIS-WOESTELANDT, propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° B 3, d'une contenance de 189 m², accepterait de la céder à la Commune de NIEURLET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de l'acquérir au prix de 200 €, tous frais à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Séance : 21/03/2019 numéro d'ordre : 11
Objet : Approbation de modifications statutaires du SIDEN-SIAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Par 12 voix **pour**, par 0 voix **contre**, 0 **abstention**

ARTICLE 1 –

- ▣ **D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.**

ARTICLE 2 -

- ▣ **D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.**

ARTICLE 3 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Séance : 21/03/2019 numéro d'ordre : 12
Objet : Modification de la délibération n°05 du 1^{er} février 2019 « SIECF – Cotisations communales au titre de l'année 2019 »

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°05 en date du 1^{er} février 2019, le Conseil municipal avait décidé de fiscaliser la cotisation communale TELECOM due au SIECF, au titre de l'année 2019.

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le Comité Syndical du SIECF a décidé de fixer les cotisations communales au titre de l'année 2019, de telle manière : Télécommunication Numérique 1.50 € par habitant répartis entre la Commune et la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire propose la répartition suivante des coûts liés à la télécommunication numérique :

- Prise en charge par la Communauté de Communes de 1.10 € par habitant
- Prise en charge par la Commune de 0.40 € par habitant.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fiscaliser la cotisation communale TELECOM due au SIECF au titre de l'année 2019 comme suit :
 - 0.40 € par habitant.

La présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Président du SIECF
- Monsieur le Président de la CCHF

Séance : 21/03/2019 numéro d'ordre : 13
Objet : Report de la date du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au 1^{er} janvier 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Considérant la possibilité accordée aux communes membres d'une communauté de communes, de s'opposer au transfert automatique de ces compétences au 1^{er} janvier 2020 et de le reporter au 1^{er} janvier 2026 lorsque au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent avant le 1^{er} juillet 2019 dans ce sens ;

Considérant que notre commune est membre de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre ;

Considérant que la Communauté de Communes des Hauts de Flandre n'exerce pas la compétence eau à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de s'opposer au transfert automatique de la compétence eau à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au 1^{er} janvier 2020 ;

- DEMANDE le report du transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026 ; CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération dans les meilleurs délais à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, ainsi qu'au représentant de l'Etat ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Séance : 21/03/2019 numéro d'ordre : 14
Objet : remise gracieuse

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'IFSE a été versé à Mme GODDIN alors qu'elle bénéficie d'un congé de longue maladie depuis novembre 2017. Un titre de 1130.61 € représentant la régularisation des versements a été émis à son encontre afin de régulariser ces versements indus.

Le Conseil Municipal, décide d'accorder une remise gracieuse du titre de recette pour 1 130.61 €.

Séance : 21/03/2019 numéro d'ordre : 15
Objet : Agents contractuels

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour palier à l'absence d'un fonctionnaire indisponible, il faut que le conseil précise le motif, la nature des fonctions des recrutements de contractuels.

Le Conseil Municipal, décide de recruter des contractuels si le besoin s'en fait sentir pour

- Palier à l'absence d'un fonctionnaire pour congé de maladie
- Palier à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Délibérations du Conseil Municipal de NIEURLET

Séance du 21 mars 2019

N° d'ordre	Objet
21.03.19 dél 01	Approbation du précédent conseil
21.03.19 dél 02	Compte de gestion 2018
21.03.19 del 03	Compte administratif 2018
21.03.19 del 04	Affectation du résultat au 31.12.2018
21.03.19 del 05	Taux des 3 taxes
21.03.19 del 06	Budget primitif 2019
21.03.19 del 07	Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
21.03.19 del 08	Demande de subvention
21.03.19 del 09	Vente d'une parcelle
21.03.19 del 10	Acquisition d'une parcelle
21.03.19 del 11	Approbation de modifications statutaires du SIDEN SIAN
21.03.19 del 12	Modification de la délibération n°05 du 1 ^{er} février 2019 « SIECF – Cotisations communales au titre de l'année 2019 »
21.03.19 del 13	Report de la date du transfert de la compétence eau à la communauté de Communes des Hauts de Flandre au 1 ^{er} janvier 2026
21.03.19 del 14	Remise gracieuse
21.03.19 del 15	Agents contractuels

Membres présents	Emargement
M. Dominique MARQUIS	
M. Régis VERBEKE	(pouvoir)
Mme. Danièle MOREL	(pouvoir)
Mme Martine SPETER	Absente excusée – pouvoir à Mme Danièle MOREL
M. David BARRIOT	
M. Jean-Luc RYCKEKBUSCH	Absent excusé – pouvoir à M. Régis VERBEKE
M. Anthony SPAGNOL	Absent excusé
Mme Marie-France MASCLET	
M. Kévin VERLINDE	Absent excusé
M. Pascal MONSTERLEET	
Mme Sophie DEUDON	
M. Kévin BECAERT	
Mme Séverine BELLEVAL	
Mme Julie TALLEU	
M. Denis DESEIGNE	